



Route de la Souterraine
23400 SAINT-DIZIER-MASBARAUD
Tel. : 05.55.54.04.95

ARRÊTÉ MODIFICATIF n°2026/03-A

Portant rectification de l'arrêté n°2026/03 du 10 mars 2026 portant ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Sardent.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.163-5, L.163-6 et R.163-6 ;
VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique ;
VU la délibération n°2023/01/06 du Conseil communautaire du 31 janvier 2023 prescrivant l'élaboration de la carte communale de Sardent ;
VU l'arrêté n°2026/03 en date du 10 mars 2026 portant ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Sardent ;
VU la transmission dudit arrêté au contrôle de légalité en date du 12 mars 2026.

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle a été constatée dans la rédaction du troisième considérant ainsi que dans l'article 2 de l'arrêté n°2026/03 du 10 mars 2026 susvisé ;
CONSIDÉRANT qu'à la demande de M. le commissaire enquêteur, il convient de modifier les dates et heures de permanence indiquées dans l'article 3 ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rectifier ces dispositions pour assurer la parfaite information du public et la régularité de la procédure ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le troisième considérant de l'arrêté n°2026/03 du 10 mars 2026 est rectifié comme suit :

« CONSIDERENT que par voie de conséquence et en application de l'article **L123-9** du Code de l'environnement, la durée de l'enquête publique peut être fixée à 15 jours »

ARTICLE 2 - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°2026/03 du 10 mars 2026 sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

« L'enquête publique se déroulera du lundi 4 mai 2026 au mardi 19 mai 2026 inclus,

soit pour une durée **d'au moins** 15 jours consécutifs, conformément à l'article **L123-9** du Code de l'environnement. »

ARTICLE 3 - Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n°2026/03 du 10 mars 2026 sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Par décision du président du Tribunal administratif de Limoges en date du 2 février 2026, M. Alain BOYRON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

M. Lionel CHAIGNEAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, appelé à remplacer le commissaire enquêteur titulaire en cas d'empêchement.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes, en mairie de Sardent :

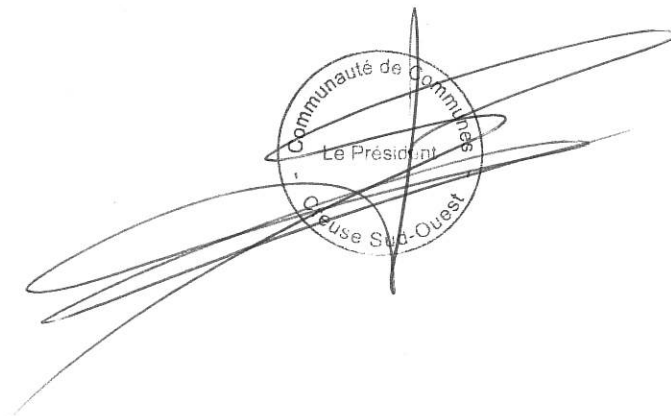
- **lundi 4** mai 2026 : **8h30-12h00**
- **Mardi 19** mai 2026 : **14h00-16h30**

ARTICLE 4 - Les autres dispositions de l'arrêté n°2026/03 demeurent inchangées.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, affiché en mairie et au siège de la Communauté de communes, et notifié au commissaire enquêteur. Il sera également communiqué aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux autorités et services intéressés

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud,
Le 30 mars 2026

Le Président,
Sylvain GAUDY



The image shows a circular official stamp of the 'Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest'. The text inside the stamp reads 'Communauté de Communes' at the top, 'Le Président' in the center, and 'Creuse Sud-Ouest' at the bottom. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp, extending across the page.